

MAITRE D'OUVRAGE

IMMO CCI
Site de l'Agropole
47310 ESTILLAC

ARCHITECTE

MAITRE D'ŒUVRE



ARCHI CONSEIL
ARCHITECTURE

ARCHI CONSEIL
3 Place Armand Fallières
47000 AGEN

ECONOMISTE



INGENIERIE CONSEIL
SOLUTIONS POUR L'AGROPOLE

INGENIERIE CONSEIL
29, Rue Lamouroux
47000 AGEN



PROJET :

IMMO CCI- TRAVAUX DE RENOVATION DE BUREAUX SUD MANAGEMENT

Site de l'Agropole - 47310 ESTILLAC



C.C.T.P

LOT : N° 06 PEINTURES

Dossier : 250090
Phase : DCE
Date : 21/04/2026

SOMMAIRE DU LOT

06 PEINTURES2

06.1 GENERALITES.....	3
06.1.1 OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF	3
06.1.2 TEXTES DE REFERENCES	3
06.1.3 PRESENTATION DES OFFRES	4
06.1.3.1 Compositions des propositions	4
06.1.3.2 Présentation du prix	4
06.1.4 DIVERS.....	5
06.1.4.1 Compte prorata - Dépenses communes	5
06.1.4.2 Engins de levage - Sécurité.....	5
06.1.4.3 Gestion des déchets, nettoyage et repliement	5
06.1.4.4 Dossier des ouvrages exécutés	5
06.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	5
06.2.1 PEINTURE MURALE SUR SUPPORTS PLÂTRE Y COMPRIS PREPARATION SUR SUPPORTS NEUFS ET EXISTANTS	7
06.2.2 PEINTURE DE PLAFOND SUR SUPPORTS PLÂTRE Y COMPRIS PREPARATION SUR SUPPORTS NEUFS ET EXISTANTS.....	7
06.2.3 PEINTURE SUR BOIS INTÉRIEUR Y COMPRIS PREPARATION SUR SUPPORTS NEUFS ET EXISTANTS.....	8
06.2.3.1 Vantail des portes	8
06.2.3.2 Huisseries de porte	8
06.2.3.3 Plinthes.....	8
06.2.4 PEINTURE SUR MÉTAUX NON FERRIFÈRES	8
06.2.5 DIVERS.....	9
06.2.5.1 Nettoyage et retouches	9
06.2.5.2 Nettoyage et lessivage de l'ensemble des cloisons modulaires.....	9
06.2.5.3 Dépose, nettoyage et repose après mise en peinture du petit équipement sanitaires.....	9



06 PEINTURES

1 - Préconisation de mise en œuvre

Vérification des subjectiles :

L'entrepreneur doit reconnaître l'état des subjectiles sur lesquels il doit peindre et, s'il y a lieu, faire auprès du maître d'œuvre, les réserves qu'il juge utiles.

Il est tenu de consulter les responsables des corps d'état précédents, afin d'être renseigné sur des ouvrages destinés à être peints. Il a été fait emploi à cette occasion d'adjuvants, catalyseurs ou tous autres produits chimiques, en particulier huiles de démoulage.

L'application des peintures est considérée comme une acceptation des subjectiles.

Le fait d'exécuter des peintures sur des ouvrages préalablement imprimés par d'autres corps d'état ne dégage en rien l'entrepreneur du présent lot quant à sa responsabilité finale.

Préparation des supports:

La fourniture et pose des revêtements comprennent:

Epussetage : L'enlèvement des poussières est obligatoire avant l'exécution d'un enduit et l'application de toute couche de peinture et enlèvement de toutes les peintures existantes non adhérentes.

Dérouillage : L'ensemble des pièces métalliques subira un nettoyage des traces de chantier (mortier, plâtre,...), grattage de la rouille et application d'une couche de peinture primaire de protection.

Rebouchage sur le neuf et l'existant : L'ensemble du travail comporte une couche d'impression, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci sur tous les défauts, petites cavités, fentes, etc... Ce travail comportera obligatoirement le calfeutrement des moulures, stylobates, etc..., ainsi que l'enduit de toutes pièces et ferrures entaillées.

Egrenage soigné : Il sera effectué par le titulaire du présent lot à un égrenage soigné sur toutes les parois destinées à être peintes.

Ponçage : Le ponçage des enduits sera particulièrement soigné. De plus, tous les supports recevront une préparation compatible avec leur revêtement.

L'offre de l'entreprise comprendra toutes les couches utiles pour donner un aspect définitif.

Finitions :

Les DTU 59.1 et 59.4 décrivent, dans leurs articles 6.2 ce que sont les classes A, B ou C :

Classe C : l'aspect de la finition reflète celui du subjectile, puisque ce dernier ne reçoit pas d'enduit (il reste brut). Cas des parpaings, revêtus en direct de 2 couches de peinture.

Classe B : La planéité locale est corrigée par les passes d'enduit (la planéité générale n'est pas modifiée, par contre), le film est régulier, homogène ; quelques défauts d'épiderme et de rechampis sont admis.

Classe A : La planéité générale est corrigée. Ce travail est régulier, pratiquement sans défaut. Lorsque le Maître d'ouvrage montre des exigences particulières, comme des finitions décoratives affirmées (patines, imitation, fresque, polychromie...) ou des techniques particulières (centrales nucléaires, industries alimentaires,...), il s'agit alors de finitions spécifiques (aux termes du DTU) non visées par le DTU.

Protection des ouvrages :

Durant toute la durée des travaux du présent lot, l'entrepreneur de peinture devra la protection des ouvrages déjà réalisés, ou des matériaux, matériels et mobiliers entreposés ou mis en œuvre.

2 - Qualité des matériaux :

Critères physiques et mécaniques :

Selon respect des réglementations en vigueur. Se référer aux prescriptions communes T.C.E.

Coloris :

Pour les logements dans leur globalité le coloris sera blanc (pièces sèches et salle d'eau).

Pour les autres locaux, le coloris seront choisis par l'Architecte en collaboration avec le Maître d'Ouvrage sur présentation des maquettes, l'Architecte pourra choisir plusieurs teintes par locaux.

Échantillons :

Avant toute commande, l'entrepreneur devra présenter au Maître d'œuvre un échantillonnage des revêtements demandés

3 - Limites de prestations :

Travaux divers a la charge du présent lot :

Les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

L'entrepreneur prendra en compte le descriptif du lot menuiserie intérieur et les prestations de l'architecte pour élaborer son offre de prix.

Réception d'autres ouvrages :

Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

Le fait de "Poser", entraîne l'acceptation sans réserve de l'état des supports réalisés par les autres lots.

Nettoyage :

Après chaque intervention, les entrepreneurs devront enlever les gravats et déchets de matériaux dans les bâtiments ainsi que sur l'ensemble de la parcelle et de la voirie publique

L'entreprise devra respecter la charte chantier propre et fournir tous les documents nécessaires, notamment concernant la traçabilité des déchets.

Si le maître d'œuvre constate un manquement aux règles de nettoyage, il fera exécuter sans délai ce travail par une entreprise de son choix, aux frais du défaillant.

06.1 GENERALITES

06.1.1 OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le descriptif du présent lot concerne les travaux du présent lot à exécuter pour les travaux de TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE DE FORMATION SUD MANAGEMENT ENTREPRISE sur le Site de l'Agropole 47310 ESTILLAC pour le compte de SCI IMMO CCI.

Les travaux seront exécutés suivant le planning d'exécution prévisionnel joint au dossier de consultation des entreprises.

L'entrepreneur devra, durant la période de consultation, informer le maître d'œuvre de toutes anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait pu constater dans le dossier du concepteur.

Passée cette période de consultation, et en tous cas, après signature du marché, l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus-value du fait d'imprécisions ou d'erreurs.

Il sera réputé avoir rectifié lui-même ces erreurs, imprécisions et omissions lors de l'établissement de ses propres plans de chantier et avoir inclus dans son prix toutes prestations de parfait achèvement des travaux.

06.1.2 TEXTES DE REFERENCES

Les prescriptions du présent lot tiennent compte des dernières directives réglementaires, à savoir :

➔ L'application volontaire des normes (Article 17 du Décret N° 2009-697) sauf pour celles qui sont d'application obligatoire suivant la liste AFNOR.

➔ « Rendre contractuels de manière explicite les normes d'application volontaire ainsi que les DTU qui sont jugés pertinents pour les ouvrages à construire » (Recommandation sur la rédaction des spécifications techniques - mai 2012).

Les spécifications générales de ce document sont donc réduites en conséquence.

Chaque article de chaque ouvrage fait appel soit :

- ➔ A un règlement, une norme ou un DTU, si l'ouvrage entre dans son champ d'application.
- ➔ Aux dispositions de mises en œuvre, de tolérances, finitions, etc. d'un règlement, d'une norme ou d'un DTU, si l'ouvrage n'entre pas dans son champ d'application. Dans ce cas, l'entreprise décidera sous quel Avis Techniques, A Tec, Solutions technique, Classements, Certifications, etc. elle réalisera l'ouvrage. Elle présentera son choix à la remise de son offre accompagnée des justificatifs correspondants.

Le rattachement de l'article à un DTU, dans son champ d'application ou hors champ d'application, engendre :

- ➔ L'application du cahier des clauses spéciales correspondant, pour les travaux dus par l'entreprise et les travaux ne faisant pas parti du marché, sauf stipulations contraires dans le présent document.
- ➔ Les références normatives s'y rattachant.

Dans le cas d'un marché public, conformément à l'article R2111-7 du CCP 2019, une spécification technique pourra faire mention d'un mode ou procédé de fabrication particulier ou d'une provenance ou origine déterminée, référence à une marque, à un brevet ou à un type et suivant le cas :

- ➔ Si elle est justifiée par l'objet du marché, l'entreprise s'engagera à respecter cette prescription.
- ➔ Si exceptionnellement, dans le cas où une description suffisamment précise et intelligible de l'objet du marché n'est pas possible sans elle, accompagnée des termes : " ou équivalent ", l'entreprise a obligation de présenter le choix à sa réponse, accompagné de fiches techniques ou tout autre moyen d'identification.

Tout texte d'application obligatoire (codes, lois, décrets, arrêtés, normes, etc.) ne seront pas cités dans ce document.

06.1.3 PRESENTATION DES OFFRES

06.1.3.1 Compositions des propositions

La partie technique du dossier doit comprendre séparément un devis estimatif quantitatif détaillé et complet faisant également fonction de bordereau de prix, c'est la décomposition du prix global et forfaitaire.

06.1.3.2 Présentation du prix

La décomposition du prix global et forfaitaire est obligatoirement présentée sur le cadre faisant partie du présent dossier, ce document devant être intégralement rempli.

Sont donc indiqués, notamment, les prix unitaires posés, compris toutes sujétions, de tous les équipements et ouvrages.

Il n'y a pas de rubrique "divers" (hormis, le cas échéant, celles déjà mentionnées).

Il est rappelé que les prix s'entendent y compris toutes sujétions.

Modalités de remplissage du cadre DPGF étant précisées que toute proposition non conforme à ces modalités ne peut être prise en considération :

- Le cadre du devis "DPGF" doit être complété par l'entrepreneur soumissionnaire à l'aide de ses prix unitaires et des quantités qu'il a estimé et qui deviennent forfaitaires.
- Le mode d'évaluation des ouvrages est effectué à partir des unités précisées dans le cadre de détail.
- Toute rubrique considérée sans objet par le soumissionnaire est rayée par des traits obliques.
- Toute rubrique manquante et devant être ajoutée l'est dans les emplacements libres avec un graphisme différent afin de bien ressortir.
- Pour des commodités de gestion informatique, le cadre DPGF peut être recopié mais alors intégralement sans omission ni modification ; les rubriques sans objet sont rayées comme indiqué ci-avant ; les rubriques ajoutées le sont comme indiqué ci-avant, c'est à dire dans un graphisme nettement différent afin de bien ressortir.
- Les prix unitaires comprennent toutes les prestations définies à l'article correspondant du devis descriptif ainsi que toutes les dépenses générales définies dans ces mêmes documents et dans le CCAP.
- Le document DPGF doit être entièrement rempli, ainsi que la colonne Qt. Ent.
- ☐ Les prix sont donnés hors taxes.
- ☐ Les prix unitaires sont indiqués posés y compris toutes sujétions d'adaptation du site et des interfaces avec les éventuels autres lots.



- Les prix unitaires comprennent également toutes les prestations définies aux articles du chapitre 4.DIVERS du présent CCTP,
- Les prix unitaires comprennent également toutes les prestations définies aux articles du CCTP00 PRESCRIPTIONS GENERALES.
- Les quantités MOE sont à titre indicative, l'entreprise engage sa responsabilité sur les quantités renseignées de la colonne entreprise.

06.1.4 DIVERS

06.1.4.1 Compte prorata - Dépenses communes

Le présent article prend en compte le montant pour la rémunération du compte prorata.
Réglementation et justificatif des dépenses globales suivant indications du CCTP00.

06.1.4.2 Engins de levage - Sécurité

Chaque entreprise assurera par ses propres moyens pour la manutention de ses matériaux et la pose/mise en œuvre de ses ouvrages, ainsi que l'ensemble des sécurités nécessaires à l'exécution de ces travaux. Aucune grue ou moyen de levage commun est prévu au marché.

Toutefois, l'entreprise disposant de moyens de levage pouvant servir aux autres corps d'état le cas échéant, ne pourra en refuser la location à ceux-ci dès lors qu'ils en feraient la demande en temps utile.

06.1.4.3 Gestion des déchets, nettoyage et repliement

L'entreprise assurera de manière journalière le nettoyage des locaux et l'évacuation de ces propres gravats suivant les conditions fixées au CCTP 00 PRESCRIPTIONS GENERALES.

L'entreprise devra le nettoyage complet de l'ensemble de ses ouvrages.

NOTA IMPORTANT :

Chaque entreprise devra donc après intervention, l'enlèvement de ses propres déchets (emballages, palettes, chutes de matériaux, etc....) de leur zone de travail et la mise en évacuation par leur propre moyen suivant les conditions fixées au CCTP00.

Rappel : Aucune benne de chantier n'est prévue au marché.

Ces opérations afin de maintenir un chantier propre sont à réaliser quotidiennement.

06.1.4.4 Dossier des ouvrages exécutés

Réalisation du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE et DIUO).

Suivant pièces administratives et CCTP 00 PRESCRIPTIONS GENERALES.

06.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

1 - Préconisation de mise en œuvre

Vérification des subjectiles :

L'entrepreneur doit reconnaître l'état des subjectiles sur lesquels il doit peindre et, s'il y a lieu, faire auprès du maître d'œuvre, les réserves qu'il juge utiles.

Il est tenu de consulter les responsables des corps d'état précédents, afin d'être renseigné sur des ouvrages destinés à être peints. Il a été fait emploi à cette occasion d'adjuvants, catalyseurs ou tous autres produits chimiques, en particulier huiles de démoulage.

L'application des peintures est considérée comme une acceptation des subjectiles.

Le fait d'exécuter des peintures sur des ouvrages préalablement imprimés par d'autres corps d'état ne dégage en rien l'entrepreneur du présent lot quant à sa responsabilité finale.

Préparation des supports:

La fourniture et pose des revêtements comprennent:

Epoussetage : L'enlèvement des poussières est obligatoire avant l'exécution d'un enduit et l'application de toute couche de peinture et enlèvement de toutes les peintures existantes non adhérentes.

Déroutillage : L'ensemble des pièces métalliques subira un nettoyage des traces de chantier (mortier, plâtre,...), grattage de la rouille et application d'une couche de peinture primaire de protection.

Rebouchage sur le neuf et l'existant : L'ensemble du travail comporte une couche d'impression, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci sur tous les défauts, petites cavités, fentes, etc... Ce travail comportera obligatoirement le calfeutrement des moulures, stylobates, etc..., ainsi que l'enduit de toutes pièces et ferrures entaillées.

Egrenage soigné : Il sera effectué par le titulaire du présent lot à un égrenage soigné sur toutes les parois destinées à être peintes.

Ponçage : Le ponçage des enduits sera particulièrement soigné. De plus, tous les supports recevront une préparation compatible avec leur revêtement.

L'offre de l'entreprise comprendra toutes les couches utiles pour donner un aspect définitif.

Finitions :

Les DTU 59.1 et 59.4 décrivent, dans leurs articles 6.2 ce que sont les classes A, B ou C :

Classe C : l'aspect de la finition reflète celui du subjectile, puisque ce dernier ne reçoit pas d'enduit (il reste brut). Cas des parpaings, revêtus en direct de 2 couches de peinture.

Classe B : La planéité locale est corrigée par les passes d'enduit (la planéité générale n'est pas modifiée, par contre), le film est régulier, homogène ; quelques défauts d'épiderme et de rechampis sont admis.

Classe A : La planéité générale est corrigée. Ce travail est régulier, pratiquement sans défaut. Lorsque le Maître d'ouvrage montre des exigences particulières, comme des finitions décoratives affirmées (patines, imitation, fresque, polychromie...) ou des techniques particulières (centrales nucléaires, industries alimentaires,...), il s'agit alors de finitions spécifiques (aux termes du DTU) non visées par le DTU.

Protection des ouvrages :

Durant toute la durée des travaux du présent lot, l'entrepreneur de peinture devra la protection des ouvrages déjà réalisés, ou des matériaux, matériels et mobiliers entreposés ou mis en œuvre.

2 - Qualité des matériaux :

Critères physiques et mécaniques :

Selon respect des réglementations en vigueur. Se référer aux prescriptions communes T.C.E.

Coloris :

Pour les logements dans leur globalité le coloris sera blanc (pièces sèches et salle d'eau).

Pour les autres locaux, le coloris seront choisis par l'Architecte en collaboration avec le Maître d'Ouvrage sur présentation des maquettes, l'Architecte pourra choisir plusieurs teintes par locaux.

Échantillons :

Avant toute commande, l'entrepreneur devra présenter au Maître d'œuvre un échantillonnage des revêtements demandés

3 - Limites de prestations :

Travaux divers à la charge du présent lot :

Les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

L'entrepreneur prendra en compte le descriptif du lot menuiseries intérieurs/extérieurs et les prestations de l'architecte pour élaborer son offre de prix.

Réception d'autres ouvrages :

Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.



Le fait de "Poser", entraîne l'acceptation sans réserve de l'état des supports réalisés par les autres lots.

Nettoyage :

Après chaque intervention, les entrepreneurs devront enlever les gravats et déchets de matériaux dans les bâtiments ainsi que sur l'ensemble de la parcelle et de la voirie publique

L'entreprise devra respecter la charte chantier propre et fournir tous les documents nécessaires, notamment concernant la traçabilité des déchets.

Si le maître d'œuvre constate un manquement aux règles de nettoyage, il fera exécuter sans délai ce travail par une entreprise de son choix, aux frais du défaillant.

06.2.1 PEINTURE MURALE SUR SUPPORTS PLÂTRE Y COMPRIS PREPARATION SUR SUPPORTS NEUFS ET EXISTANTS

Mise en œuvre suivant :

DTU 59.1 Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais.

DTU 59.4 Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux.

Préconisations du fabricant, règles de l'art, avis technique.

Fourniture et mise en œuvre d'une préparation du support existant et neuf (création des ouvertures en plâtre), comprenant :

- Époussetage, révision des surfaces, enduit non repassé, ponçage, et époussetage, couche intermédiaire.
- Révision des parois existantes, rebouchage des impacts et des enlèvements d'appareil, ponçage, et époussetage des raccords.
- Pose d'une toile de verre en raccord sur support neuf si le pan de mur en est pourvu
- Couche d'impression à base acrylique aqueux et microporeuse en couche diluée à 10%.

Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.

Fourniture et application de peinture sur enduit de chez SEIGNEURIE GAUTHIER ou équivalent comprenant :

- 1 couche d'impression de type IMPRIMUR ou équivalent.
- 2 couches de peinture acrylique de type NEOSTAR ou équivalent.
- Finition : Classe B.

La dernière couche se fera obligatoirement au rouleau.

Aspects et teintes : au choix de l'architecte sur présentation de nuanciers.

Peinture bénéficiant de la norme NF environnement et de l'écolabel européen (à justifier).

Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.

LOCALISATION

Plan de repérage RDC-Peinture et R+1 Peinture

06.2.2 PEINTURE DE PLAFOND SUR SUPPORTS PLÂTRE Y COMPRIS PREPARATION SUR SUPPORTS NEUFS ET EXISTANTS

Mise en œuvre suivant :

DTU 59.1 Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais.

DTU 59.4 Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux.

Préconisations du fabricant, règles de l'art, avis technique.

Fourniture et mise en œuvre d'une préparation du support existant et neuf (création des ouvertures en plâtre), comprenant :

- Époussetage, révision des surfaces, enduit non repassé, ponçage, et époussetage, couche intermédiaire.
- Révision des parois existantes, rebouchage des impacts et des enlèvements d'appareil, ponçage, et époussetage des raccords.
- Pose d'une toile de verre en raccord sur support neuf si le pan de mur en est pourvu
- Couche d'impression à base acrylique aqueux et microporeuse en couche diluée à 10%.

Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.

Fourniture et application de peinture sur enduit de chez SEIGNEURIE GAUTHIER ou équivalent comprenant :

- 1 couche d'impression de type IMPRIMUR ou équivalent.



- 2 couches de peinture acrylique de type NEOSTAR ou équivalent.
 - Finition : Classe B.
- La dernière couche se fera obligatoirement au rouleau.
Aspects et teintes : au choix de l'architecte sur présentation de nuanciers.
Peinture bénéficiant de la norme NF environnement et de l'écolabel européen (à justifier).
Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.

06.2.3 PEINTURE SUR BOIS INTÉRIEUR Y COMPRIS PREPARATION SUR SUPPORTS NEUFS ET EXISTANTS

Mise en œuvre suivant :

DTU 59.1 Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais.
DTU 59.4 Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux.
Préconisations du fabricant, règles de l'art, avis technique.

Fourniture et application de peinture sur boiseries de chez SEIGNEURIE GAUTHIER ou équivalent comprenant :

- Préparation du support : ponçage et dépoussiérage.-
- Dégraissage du bois avec diluant EPOXY si nécessaire.
- 1 couche d'impression de type EXPRIM ou équivalent.
- Ponçage à sec après impression.
- 2 couches de peinture laque de type NEOSTAR ou équivalent.

Aspects et teintes : au choix de l'architecte sur présentation de nuanciers.
Peinture bénéficiant de la norme NF environnement et de l'écolabel européen (à justifier).

Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.

Ensemble des plinthes bois, vantail portes compris chants (liste non limitative).

Nota : La vitrification des escaliers est à charge du menuisier

06.2.3.1 Vantail des portes

LOCALISATION

Ensemble des portes du RDC et R+1

06.2.3.2 Huisseries de porte

06.2.3.3 Plinthes

LOCALISATION

Suivant pièces graphiques.

06.2.4 PEINTURE SUR MÉTAUX NON FERRIFÈRES

Mise en œuvre suivant :

DTU 59.1 Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais.
DTU 59.4 Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux.
Préconisations du fabricant, règles de l'art, avis technique.

Fourniture et application de peinture sur métaux de chez SEIGNEURIE GAUTHIER ou équivalent comprenant :

- Préparation du support : Dégraissage, décapage, grattage, brossage, dépoussiérage soigné.
- 1 couche d'impression de type FREITACCROCH ou équivalent.
- 2 couches de peinture alkyde-uréthane de type FREITACOLOR ou équivalent.

Aspects et teintes : au choix de l'architecte sur présentation de nuanciers.



Peinture bénéficiant de la norme NF environnement et de l'écolabel européen (à justifier).

Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.

LOCALISATION

Sanitaires RdC et R+1 (ensemble des canalisations et conduits apparents)

06.2.5 DIVERS

06.2.5.1 Nettoyage et retouches

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra, suivant les règles du D.T.U. 59, l'ensemble des nettoyages usuels de mise en service.

- Tous les sols divers seront lavés avec un nettoyage approprié, grattés avec soin.
- Il sera procédé au nettoyage des prises de courant, des interrupteurs, des revêtements, des appareils sanitaires, etc...
- Les pènes, béquilles et gâches seront nettoyés et permettront un bon fonctionnement immédiat.

Les vitres seront nettoyées aux deux faces,

- Tous les raccords nécessaires seront exécutés avant la réception,

- PREVOIR l'intervention d'une entreprise spécialisée ou commandée par le Maître d'Ouvrage aux frais de l'entreprise dans le cas où le nettoyage exécuté par l'entreprise ne serait pas satisfaisant.

Nota: Dans tous les cas, le nettoyage se déroulera en 2 fois:

- Aspiration et lavage 1 mois avant la réception,
- Nettoyage de livraison tel que décrit ci-dessus avant la réception.

06.2.5.2 Nettoyage et lessivage de l'ensemble des cloisons modulaires

LOCALISATION

RDC: Accueil

06.2.5.3 Dépose, nettoyage et repose après mise en peinture du petit équipement sanitaires

La prestation comprend la dépose, le nettoyage et la repose du petit équipement sanitaire après travaux de mise en peinture.

- dépose soignée des accessoires (miroirs, distributeurs, etc.),
- dépose des fixations,
- nettoyage et stockage provisoire sur site,
- repose après travaux avec fixations adaptées,

Compris protection des ouvrages conservés et toutes sujétions de mise en œuvre.

Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.